

PLAN D'ACTION UNILATERAL SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

PREAMBULE

En application des dispositions légales et réglementaires, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent conclure un accord collectif ou bien élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La Société INTERIM SANS FRONTIERES dont le siège social est situé à 59 rue Nationale à STIRING WENDEL 57350 dispose d'établissements secondaires situés à Creutzwald, Sarreguemines et Sarralbe.

La Société INTERIM SANS FRONTIERES précise qu'elle ne dispose pas de délégué syndical ni d'une quelconque section syndicale au sein de l'entreprise.

Lors des dernières élections professionnelles, aucune candidature n'ayant été déposées, un procès-verbal de carence a été dressé. La société INTERIM SANS FRONTIERES ne dispose donc pas d'un Comité Social et Economique.

Le présent plan d'action s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et s'applique à l'ensemble des salariés permanents de la Société INTERIM SANS FRONTIERS, tous établissements ou agences confondus.

La Société réaffirme que le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle est un droit. La Société s'engage à mettre en œuvre le présent plan d'action assortis d'objectifs de progression et d'indicateurs chiffrés pour permettre leur suivi.

Consciente de l'importance du principe d'égalité professionnelle, notre entreprise de travail temporaire INTERIM SANS FRONTIERES a affirmé sa volonté d'agir pour l'amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en se fixant des objectifs de progression dans certains domaines définis et en mettant en place des actions permettant de les atteindre.

C'est ainsi que INTERIM SANS FRONTIERES a élaboré un plan d'action contenant, d'une part, le bilan des actions menées au cours de l'année et, d'autre part, des objectifs fixés pour l'année à venir sur les domaines d'actions retenus ci-après.

I – Evaluation des objectifs fixés et mesures prises au cours de l'année écoulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-3 du Code du travail, le plan d'action doit évaluer les objectifs fixés et les mesures prises au cours de l'année écoulée.

Le précédent plan d'action établi par notre entreprise visait les trois domaines d'action suivants.

Domaine d'action n° 1 : **Formation**

Aux termes du plan d'action précédent, notre entreprise a exprimé sa volonté d'homogénéiser l'accès des hommes et des femmes à la formation professionnelle et de favoriser l'égalité d'accès à la formation professionnelle continue.

La mesure retenue pour favoriser cet objectif a été de favoriser l'égalité d'accès à la formation professionnelle continue en développant des sessions de formations en distanciel.

Indicateur de suivi : Des rapports de formations en présentiel et à distance ont été réalisés. Sur les quatre formations réalisées, trois ont été réalisées en présentiel.

Domaine d'action n° 2 : **Conditions de travail**

Aux termes du plan d'action précédent, notre entreprise a exprimé sa volonté d'améliorer les conditions de travail des femmes et des hommes

La mesure retenue pour favoriser cet objectif a été d'améliorer l'ergonomie et les conditions de travail en général, tout en sensibilisant les salariés à leurs conditions de travail.

Indicateur de suivi : Un questionnaire anonyme a été transmis pour recueillir l'avis des salariés concernant leurs conditions de travail. Suite au questionnaire, des horaires décalés ont été mis en place concernant une salariée.

Domaine d'action n° 3 : **Sécurité et santé au travail**

Aux termes du plan d'action précédent, notre entreprise a exprimé sa volonté d'organiser le travail de façon à préserver la sécurité et la santé respectives des femmes et des hommes.

La mesure retenue pour favoriser cet objectif a été le recours à la visioconférence afin de limiter les déplacements professionnels.

Indicateur de suivi : Une comparaison a été faite entre le pourcentage de réunions en visioconférence mise en œuvre pour les femmes VS hommes avec l'objectif d'obtenir un écart de 5% maximum. Compte tenu des effectifs, à savoir 8 femmes et un homme, il a été difficile de décrire les 5% maximum envisagés.

II – **Objectifs de progression fixés et mesures prises pour l'année à venir**

La Société INTERMI SANS FRONTIERES doit fixer des objectifs de progression et définir un plan d'action assorti d'indicateurs chiffrés sur 3 objectifs des 9 domaines d'action suivants :

- L'embauche
- La formation
- La promotion professionnelle
- La qualification
- La classification
- Les conditions de travail
- La sécurité et la santé au travail
- La rémunération effective

- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2242-2 du Code du travail, la rémunération est obligatoirement comprise dans les domaines d'action retenus par le plan d'action.

Conformément aux dispositions des articles L.2242-3 et R.2242-2 du Code du travail, il a été retenu les trois domaines d'action suivants :

- **L'embauche ;**
- **L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale ;**
- **La rémunération.**

Domaine d'action n° 1 : **Embauche**

L'embauche permet de palier aux difficultés d'organisation de l'entreprise et d'améliorer l'organisation du travail des salariés. Notre entreprise veille à l'équilibre des recrutements hommes/femmes, étant précisé que dans les entreprises de travail temporaire, les salariés sont majoritairement des femmes.

Néanmoins, INTERIM SANS FRONTIERES veille systématiquement à l'absence de toute discrimination à l'embauche.

- Objectif de progression retenu : Encourager l'équilibre des recrutements hommes/femmes.
- Actions qualitatives et quantitatives et mesures retenues permettant d'atteindre l'objectif de progression : Réaliser un plan de communication sur les différents métiers et notamment ceux sur lesquels la proportion homme/femme est déséquilibrée. La mise en application du plan de communication est immédiate.
 - o Evaluation de leur coût : En interne.
- Indicateurs chiffrés : Embauche d'un ou d'une salarié(e) pour un poste de chargé de gestion sous réserve du maintien du chiffre d'affaires de la société.

Domaine d'action n° 2 : **Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale**

Une articulation optimale entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale des salariés est indispensable pour favoriser de bonnes conditions de travail qui contribuent à la qualité du travail, à la santé et la sécurité des salariés. Favoriser cette articulation permet également de renforcer l'égalité femmes — hommes et la mixité au sein de la Société, toutes classifications confondues.

- Objectif de progression retenu : Permettre aux salariés parents, femmes et hommes, d'être plus disponibles auprès de leurs enfants.
- Actions qualitatives et quantitatives et mesures retenues permettant d'atteindre l'objectif de progression : Définir pour le temps de travail une programmation des congés afin que les salariés parents, femmes et hommes, soient plus disponibles auprès de leurs enfants. La mise en application se fera par les ressources humaines. La mise en application est immédiate.

- Evaluation de leur coût : Le coût est évalué en interne.
- Indicateurs chiffrés : Nombre de parents ayant sollicité des périodes de congés et validées par la direction.

Domaine d'action n° 3 : Rémunération

- Objectif de progression retenu : Augmenter le salaire de base de l'ensemble du personnel.
- Actions qualitatives et quantitatives et mesures retenues permettant d'atteindre l'objectif de progression : Une augmentation de 3% du salaire de base de l'ensemble du personnel est mise en place.
 - Evaluation de leur coût : Environ 15.000 €.
- Indicateurs chiffrés : Nombre de salariés dont le salaire brut de base a été augmenté de 3%.

III – Durée et date d'entrée en application du plan d'action

Le présent plan d'action est d'une durée d'une année et entrera en application à compter du 1^{er} août 2025.

IV – Dépôt du plan d'action

Le présent plan d'action fera l'objet des formalités de dépôt auprès de la DREETS conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Stiring Wendel, le 31.07.2025

INTERIM SANS FRONTIERES

59, rue Nationale

57350 STIRING WENDEL

TEL 03 87 84 40 30

Email : interim.sans.frontieres@wanadoo.fr

Siret : 438 622 243 000 22 APE 7820Z